

Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.007

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-
COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

Vu le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2020 délivré par Mme la Trésorière est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

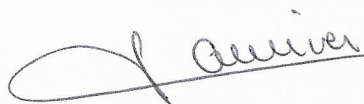
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme la Trésorière et lui donne quitus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.008

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUCAIRE
Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 12/04/2021
ID : 030-253002919-20210330-D21_008-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Le Président présente aux membres du Conseil, le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
Recettes	230 397,91 €		13 765 306,94 €
Dépenses	161 750,95 €		12 925 312,12 €
Résultat de l'exercice	68 646,96 €		839 994,82 €
Résultat reporté	-60 075,47 €		1 425 140,79 €
Résultat de Clôture*	8 571,49 €		2 265 135,61 €

Lors de l'élaboration du budget primitif 2020 une erreur s'est glissée dans les résultats reportés. Il convenait de reporter :

-002 Résultat de fonctionnement reporté 1 428 141,05 €
-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 55 301,98 €

En conséquence, le solde d'exécution reporté sur le budget 2021 sera :

-Section investissement 123 948,94 €
-Section fonctionnement 2 268 135,87 €

Où l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer. Monsieur Gérard BONNEAU prend la présidence.

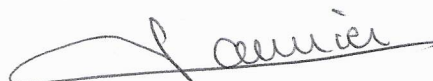
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

1. APPROUVE le compte administratif 2020 identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 12/04/2021
ID : 030-253002919-20210330-D21_009-DE

Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.009

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 qui tient compte des axes définis par le rapport d'orientations budgétaires.

Chaque membre du Conseil étant en possession d'un document, il est procédé à la justification des équilibres ainsi que des grandes masses du budget.

Après discussion, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le budget primitif 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Fonctionnement : 16 186 011,75 €
- Investissement : 606 937,83 €

ONT VOTE

POUR : 11

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.010

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_010-DE

**SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 303**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

COTISATION PAR HABITANT – EXERCICE 2021

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Comme en 2020, il est proposé de poursuivre le mode de fonctionnement sur la facturation et le versement des soutiens aux collectivités adhérentes à SRE.

En effet, il est préconisé d'intégrer dans la cotisation par habitant, l'ensemble des frais administratifs de la structure. En revanche, les recettes (soutiens, hors soutiens de communication, et reventes matériaux) seront intégralement reversées aux collectivités.

Cette cotisation par habitant intègre :

- Les coûts liés au bâtiment administratif (loyers, eau, énergie, téléphonie, nettoyage des locaux, ...);
- Les coûts liés au fonctionnement administratif (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats, ...);
- Les coûts liés aux actions menées par SRE (frais de déplacement, véhicules, vêtement de travail, impressions, ...);
- Les salaires des agents et les indemnités des élus;
- Les amortissements et les dettes.

Après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

FIXE la participation par habitant à 6,00 € sur la base de la population INSEE 2020.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.011

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_011-DE

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ACQUISITION DE CAISSONS A COMPACTION

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Le quai de transfert d'Argilliers (SICTOMU) est équipé de caissons à compaction par Sud Rhône Environnement.

Pour son fonctionnement et afin de renouveler le matériel existant, il est nécessaire d'acquérir deux caissons à compaction pour le flux OM.

En conséquence, après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

APPROUVE l'acquisition de deux caissons à compaction pour un montant total de 15.000 € TTC. Cette dépense est prévue au budget 2021 – compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.012

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DETERMINATION DES TARIFS – EXERCICE 2021

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Chaque année, le Conseil syndical fixe les tarifs pour l'année appliqués pour le traitement des déchets.

Pour l'année 2021, les tarifs seront ceux facturés réellement à SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

A titre indicatif, les tarifs au 1^{er} janvier 2021 sont :

- Reste : 113,00 € HT / tonne + TGAP 37,00 €
- Collecte sélective des emballages : 179 € HT / tonne
- Refus de tri de la collecte sélective : 125 € HT/tonne
- Cartons de déchèteries : 30 € HT / tonne
- Végétaux : 40,50 € HT /tonne
- Papiers : 30 € HT / tonne
- Bois : 75,70 € HT/ tonne
- DIB : 143,89 € HT / tonne (TGAP incluse)
- Plâtres: 100,48 € HT / tonne
- Gravats : 7,20 € HT / tonne
- DMS : traitement (tarif différent selon déchets traités) et transport non mutualisé
- Huiles moteur : 70€ HT / tonne
- Huiles alimentaires : 100,90 € / tonne

Ces tarifs évolueront avec les revalorisations annuelles prévues aux marchés.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'appliquer aux adhérents, les tarifs tels que mentionnés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.013

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-
COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DECISION D'EMPRUNTER

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation du site du quai de transfert à Beaucaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 360 000 €.

Le Conseil syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Caractéristiques du contrat de prêt.

Montant : 360 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux de réhabilitation site quai de transfert

Périodicité : trimestrielle

Taux : 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Versement des fonds : au plus tard dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat.

Frais de dossier : 0,15 %

Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 – Le syndicat s'engage à mettre en place les recettes nécessaires à la couverture de cet emprunt.

Article 3 – Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.014

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_014-DE

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

REPARTITION DE LA PROVISION POUR RISQUE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

A la suite de la tenue du ROB et de la réunion préparatoire du budget du 8 mars 2021, il a été décidé de répartir la provision pour risque relative au contentieux entre le Syndicat et la société ECOVAL 30, de la façon suivante :

- Provision des 1 957 491,55€ TTC de la TGAP sur les refus durant les années 2016 à 2019 par SUD RHONE ENVIRONNEMENT sur la base des tonnages des années concernées pour la répartition sur la durée restante du mandat soit 5 ans (162 127,71 € par an pendant 5 ans).
- Provision sur le risque VNC par les adhérents de SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

En conséquence, après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

ADOpte le principe de la répartition de la provision pour risque tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.015

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M. GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_015-DE

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D21.002
RELATIVE A L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2020-103**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Où l'exposé de son Président :

Par délibération en date du 26 Janvier 2021, le Conseil Syndical avait autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2020-103 « Traitement des ordures ménagères ».

Par courrier du 19 Février 2021, reçu le 23 février 2021, la Préfecture du Gard demande au syndicat de retirer l'avenant n° 1 car l'incidence financière n'était pas justifiée au sens des articles R2194-1 à R2194-8 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, il était proposé d'ajouter un prix au BPU au marché 2020 103.

- Exutoire Vedène Novalie : 143 €HT avec TGAP (TGAP 2021 à 17 € si objectif 2021, 5 euros en avoir l'année n+1) avec un impact sur le transport de +40 € /rotation.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE le retrait de la délibération D21.002 du 26 Janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.016

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théo GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théo

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-103 « TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES »**

**LOT 4 ACCM : Ajout d'un nouveau prix au BPU pour traitement sur le site de
VEDENE**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Où l'exposé de son Président :

Il est proposé d'ajouter un prix au BPU du marché 2020 103.

- Exutoire Vedène Novalie : 143 € HT avec TGAP (TGAP 2021 à 17 € si objectif 2021, 5 euros en avoir l'année N+1).

Au sens de l'article R 2194-8 du Code de la Commande publique et vu la clause de réexamen 13.2 du CCAP, la modification est de faible montant.

Le lot 4 ACCM prévoyait 16 526 T /an soit 1 733 T /mois en moyenne. Il est prévu un apport de 300 T / mois maximum sur l'exutoire de Vedène.

Le prix de 143,00 € HT soit 157,00 € TTC est inférieur au prix du marché qui est de 150,00 € HT soit 165,00 € TTC (soit 4,8 %).

Ce prix s'applique sur 22 % des tonnages.

Cet avenant est valable à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2020-103 « Traitement des ordures ménagères »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.017

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2020-108 « GESTION D'UN QUAI DE TRANSFERT DE
DECHETS NON DANGEREUX »
AJOUT D'UN NOUVEAU PRIX AU BPU**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

L'avenant a pour but d'ajouter un prix de transport suite à l'intégration d'un nouvel exutoire pour le traitement des OMR du Syndicat Sud Rhône Environnement.

Désignation	Prix de transport €/ t/ km	TVA
Transport du quai de transfert de Beaucaire au site de traitement de NOVALIE à Védène.	0,40 €	10 %

Cet avenant est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le prix pour l'exutoire de Bellegarde est de 0,50 €/t/km.

A transporter, les 3 600 tonnes sur 21 km au prix de 0,50 €/tonne/km aurait coûté : 37 800 €.

A transporter, les 3 600 tonnes sur 36 km au prix de 0,40 €/tonne/km vont coûter : 51 840 €.

La modification envisagée induit donc un surcoût de 14 040 €/an soit 56 160 € sur les 4 années d'exécution (si reconduction).

On rappelle que le montant global du marché considéré est de 756 537,72 € HT / an soit 3.026.150,88 € sur les 4 années d'exécution (si reconduction).

Le changement d'exutoire représente donc une augmentation du montant du marché initial de seulement 1,8%.

Il s'agit donc d'une modification d'un faible montant autorisée par l'article R. 2194-6 du CCP.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2020-108 « Gestion d'un quai de transfert de déchets non dangereux ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.018

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-
COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M.
GRANCHI Théos

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 REALCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 030-253002919-20210330-D21_018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES
BAUX ALPILLES – LA CA TERRE DE PROVENCE et SUD RHONE ENVIRONNEMENT
POUR L'UTILISATION ET LA MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE MOLLEGES
AU BENEFICE DES USAGERS DE LA COMMUNE D'EYGALIERES**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur Roland PORTELA.

Oui l'exposé de son Président :

La convention a pour objet :

D'une part, de définir les conditions et modalités d'utilisation et de la mise à disposition de
cet équipement, par les usagers de la CCVBA issus de la Commune d'Eygalières. (Horaires,
flux, règles de sécurité, ...) ;

D'autre part, de fixer les conditions de participation financière de cette utilisation ;

Enfin de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

La durée de la convention est du 1er mars 2021 au 28 février 2024, renouvelable deux fois
par période de 12 mois par voie expresse. Les habitants d'Eygalières représentent 9,94 %
des utilisateurs de la déchèterie de Mollégès.

La répartition des charges s'établit comme suit :

Participation aux frais d'exploitation de la déchèterie à hauteur de 9,94 %, à charge de la
CCVBA ;

Participation annuelle forfaitaire à charge de la CCVBA, à hauteur de 4.200 €,
correspondant aux frais de personnel affectés aux missions suivantes : rédaction des
dossiers de consultation, suivie administratif, exécution des contrats, refacturation ;

Participation aux prestations de la mise à disposition de contenants, transport et
traitement des déchets collectés en déchèterie (y compris les déchets dangereux des
ménages) à hauteur de 9,94%, à la charge de SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

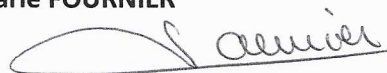
AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention tripartite entre la CC VALLEE DES
BAUX ALPILLES, la CA TERRE DE PROVENCE et le syndicat SUD RHONE ENVIRONNEMENT
aux conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
30 mars 2021

N° de délibération :
D21.019

Date de convocation

22 mars 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Théos GRANCHI
M. Frédéric LEVESQUE
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

Membres présents en visioconférence :

M. Philippe BALDET

Procuration :

M. NICOLAS Rémy à M. GRANCHI Théos

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. Hervé CHERUBINI
Mme Mandy GRAILLON

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6	2	3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 12/04/2021
ID : 030-253002919-20210330-D21_019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SORTIE DU RECOURS

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS OCCITANIE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Oui l'exposé de son Président :

Lors du précédent mandat, le SITOM SUD GARD, la CA du Gard Rhodanien et le SRE ont décidé de porter un recours contre la délibération n°2019/AP-NOV/08 de la Région Occitanie du 14 novembre 2019 approuvant le PRPGD.

Les motifs retenus sont :

Etat des lieux insuffisant (données 2015)

Absence de planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans. Notamment, le PRPGD aurait dû « mentionner les installations de valorisation de CSR à créer »

Méconnaissance des principes de proximité et d'autosuffisance

Insuffisance de l'évaluation environnementale notamment des Gaz à effet de serre

Irrégularité de l'enquête publique (juin juillet)

En réalité, il s'agit de se donner la possibilité de réfléchir à un projet de création d'un site de consommation de CSR sur le département. A ce jour, ni un incinérateur ni une chaufferie CSR n'est possible. La configuration du PRPGD condamne le SRE à l'enfouissement et la TGAP associée.

Par un recours gracieux en date du 14 janvier 2020, le SITOM Sud Gard a sollicité le retrait de la délibération. Par une décision en date du 20 février 2020, la Région Occitanie a rejeté ce recours

Par une requête introductive d'instance au TA de Toulouse en date du 20 août 2020, le SITOM Sud Gard, le Syndicat Sud Rhône Environnement et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sollicitent l'annulation de la délibération et de la décision de rejet du recours gracieux.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical 6 voix pour, 2 contre, 3 abstentions :

DECIDE la sortie du recours face la Région Occitanie

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**

